



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-08-009

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-08-04-002 - arrêté RAA autorisation exercice voie publique à Sancergues - 14 et
15-08-2017 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-08-04-002

arrêté RAA autorisation exercice voie publique à
Sancergues - 14 et 15-08-2017

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 4 août 2017

Arrêté n° 2017-1-949
autorisant la société « SYNAPSE SECURITE »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n°2017-1-852 du 12 juillet 2017 portant organisation de la suppléance de la Préfète et délégation de signature du lundi 24 juillet au lundi 7 août 2017 ;

Vu la carte professionnelle n° CAR-018-2019-04-22-20140374374 délivrée le 23 avril 2014 à M. Bruno MEUNIER, président de la société "SYNAPSE SECURITE", par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-018-2113-04-28-20140381280 délivrée le 29 avril 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société "SYNAPSE SECURITE", n° de SIRET 80030353900012, sise 18 rue Michaël Faraday à Bourges (18) ;

Vu la demande du 18 juillet 2017 transmise par la société susvisée, ensemble la requête de son client, la commune et le comité des fêtes de Sancergues, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'un agent de sécurité cynophile et de 5 agents de sécurité en vue d'effectuer des missions de surveillance de la voie publique dans le cadre du comice de Sancergues, du lundi 14 août au mardi 15 août 2017 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des personnes et des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

1/2

ARRETE

Article 1^{er} : La société "SYNAPSE SECURITE" sise 18 rue Michaël Faraday à Bourges (18), représentée par M. Bruno MEUNIER, est autorisée à assurer, dans le cadre du comice organisé à Sancergues, des missions de surveillance sur la voie publique dans un périmètre délimité sur le plan figurant en annexe 1.

Article 2 : La surveillance sera effectuée du lundi 14 août 2017 à partir de 14h00 jusqu'au mardi 15 août 2017 à 21h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

1° agent cynophile :

- M. Christophe FRANCO, agent de sécurité cynophile, titulaire de la carte professionnelle n° CAR 018-2020-01-21-20140404225, accompagné des chiens portant l'identification n° 250269604201359 et n° 250269604330213

2° agents de sécurité :

- M. CHADUC Nicolas	carte professionnelle n° CAR-063-2020-02-16-20150122590
- M. PICHARD Olivier	carte professionnelle n° CAR-018-2020-10-08-20150147815
- M. AYITE-HILLAH Ayité Ahoetele	carte professionnelle n° CAR 018-2019-07-17-20140086169
- M. Marc MIGUEL	carte professionnelle n° CAR 018-2021-05-27-20160545564
- M. Maxence YERNAUX	carte professionnelle n° CAR 018-2017-11-25-20120305924
- M. DIOP Mahamane	carte professionnelle n° CAR-018-2020-07-08-20150221983.

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bruno MEUNIER, président de la société "SYNAPSE SECURITE".

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le directeur de cabinet

signé Jérôme MILLET

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 – Fax : 02 48 70 41 41 – www.cher.gouv.fr

